




Renseignements Administratifs




Octobre 2020

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

SOMMAIRE

1.	Présentation du demandeur.....	3
2.	Localisation du site.....	4
3.	Nature et volume des activités.....	5
3.1	Activités.....	5
3.2	Historique.....	5
3.3	Effectifs et horaires.....	6
4.	Objet du dossier.....	7
5.	Situation réglementaire.....	8
5.1	Classement des installations.....	8
5.3	Principaux textes réglementaires en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables aux installations ORECO.....	10
6.	Capacités techniques et financières.....	11
6.1	Présentation de la société.....	11
6.2	Capacités techniques.....	11
6.3	Capacités financières.....	12
6.4	Plan de financement.....	11

TABLE DES ILLUSTRATIONS


	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

Carte 1 : Situation géographique chais de vieillissement de Merpins-Chateaubernard.....4

Figure 1 : Organigramme ORECO.....11

Tableau 1 : Capacités de stockage des chais.....9

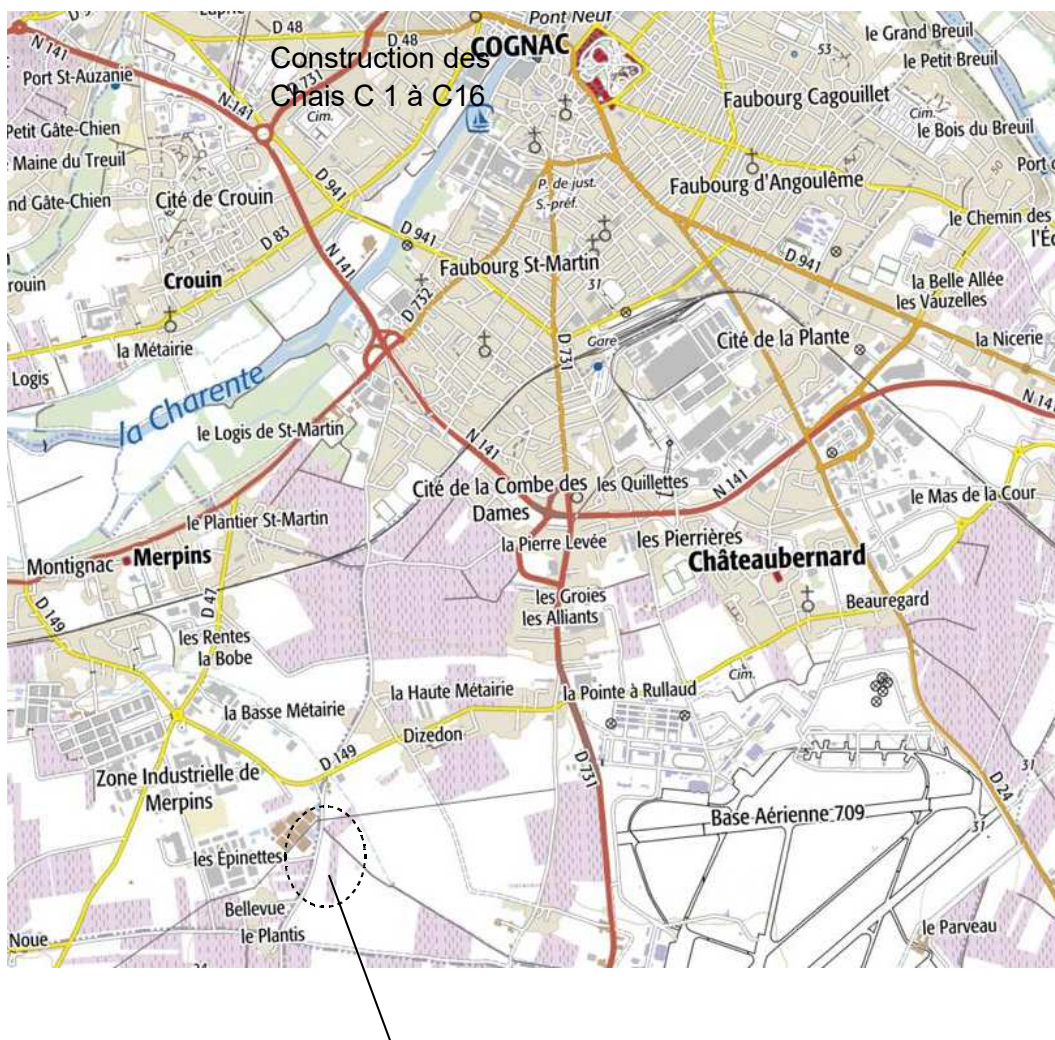
Tableau 3 : Capacités financières depuis 2017.....12

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	


1. Présentation du demandeur

Raison sociale :	ORECO (Organisation Economique du Cognac)
Forme juridique :	SA à conseil d'administration
Adresse du siège social :	44 boulevard Oscar Planat 16 104 COGNAC Cedex
Adresse du site objet de la demande :	
Nom et qualité du signataire de la demande :	Monsieur Daniel de Saint Ours, Directeur Général Délégué
Nom et qualité de la personne en charge du dossier :	Madame Stéphanie Ribereau, Responsable Sécurité Environnement
Téléphone :	05 45 35 13 83
SIRET :	905 720 553
APE :	631 E

2. Localisation du site



Carte 1: Situation géographique chais de vieillissement du site de Merpins

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

3. Nature et volume des activités

3.1 Activités

La société ORECO (ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU COGNAC), exerce une activité ayant pour objet de concourir, par tous les moyens appropriés, au vieillissement et au maintien de la qualité des eaux de vie et est soumise au statut des magasins généraux agréés par l'État.

3.2 Historique

La société ORECO a été créée en 1932 afin de contribuer au stockage des eaux de vie des Charentes, de faciliter les crédits sur stocks et de privilégier la valorisation du produit par le vieillissement.

A l'origine, la société comptait un effectif de deux personnes et le stock s'élevait à 150 m³ d'alcool pur.

En septembre 1932, la société adopte le statut des magasins généraux. En 1968, ORECO réalise ses premiers achats de futailles.

En 1972, ORECO entreprend la construction des chais de MERPINS.

En 1999, la société achète les chais de La Pierre Levée. Le site de MERPINS devient la plus importante unité de stockage d'ORECO avec 19 666.5 m³ d'alcool pur.


En 2011, le site de Merpins est classé Seveso seuil haut avec une autorisation de stockage de 73 1000 m³.

En 2012, un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter porte la capacité maximale de stockage du site de Merpins à 96 965 m³.

En 2015, un complément d'arrêté préfectoral porte la capacité maximale de stockage du site de Merpins à 133 620 m³.

En 2019, un complément d'arrêté préfectoral porte la capacité maximale de stockage du site de Merpins à 153 620 m³.

A ce jour, ORECO est reconnu comme le prestataire spécialisé dans le vieillissement du Cognac.


	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

3.3 Effectifs et horaires

L'effectif du site varie de 50 à 60 personnes au maximum. Les horaires de travail sont les suivants : 6h30 – 19h00 du lundi au jeudi (ainsi que le vendredi matin lorsque l'activité le nécessite).

Dans le cadre du projet d'extension, l'effectif prévisible variera entre 55 et 65 personnes.

- 1 responsable de la production
- 2 superviseurs de site
- 1 superviseur futaille
- 3 personnes à la planification
- 4 personnes à l'ordonnancement
- 1 responsable de la Supply Chain
- 3 personnes au poste de garde
- 2 personnes à la sécurité environnement
- 3 personnes à la qualité
- 2 personnes aux infrastructures
- Les employés de chais

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

4. Objet du dossier

Ce site est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation avec Servitude d'utilité publique au titre du Code de l'Environnement - Livre V – Titre I, la capacité de stockage d'alcool de bouche dépassant le seuil des 50 000 t.

Le site ORECO de vieillissement d'eaux de vie de MERPINS relève de la rubrique 4755 "Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants". Il est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2019 à stocker 184 550 m³ (166 095 tonnes) d'eaux de vie réparties comme suit :

- Chai A : 2295 t ;
- Chais 1 à 9 : 1791 t chacun ;
- Chais 10 à 35 : 3600 t chacun ;
- Chais 13 : 4050 t ;
- Chai 18 : 3420 t ;
- Chai 20 : 4405 t ; Chai 22 : 4302 t ;
- Chai 24 : 4140 t ;
- Chai 31 : 4365 t ;
- Chai 32,33: 4167 t chacun ;
- Chai 34 : 4536 t ; Chai 36 : 2700 t ;


En raison de l'augmentation de la demande, la société projette de construire 16 chais de stockage sprinklés supplémentaires (chais C1 à C16) afin d'augmenter sa capacité de stockage à 241 816 t volume.

Ce projet ne modifiera pas le classement du site qui est déjà soumis à autorisation avec Servitude d'utilité publique.

Le présent dossier a pour but de porter les modifications envisagées à la connaissance du préfet en application de l'article R 512 - 33 du code de l'environnement.

Ainsi, le dossier permet de présenter la nouvelle situation administrative du site, de décrire le site dans la configuration future et d'analyser les risques qu'il présente pour les tiers par rapport aux données du dernier dossier de demande d'autorisation.

Il intègre les cinq documents principaux de ce type de dossier :


	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

- les renseignements administratifs,
- la description des installations,
- l'étude de dangers,
- l'étude d'impact
- le résumé non technique de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.

5. Situation réglementaire

5.1 Classement des installations

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Classement
4755-1	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs 1.La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t	<ul style="list-style-type: none"> • Chai A : 2550m³ • Chais B, C, D, F, H, I, J, L, M. : 1791t chacun ; • Chai E : 2520 t • Chais, G, K : 2520 t chacun ; • Chai L et M 1881 t chacun ; • Chai N : 1935 t ; • Chai O et P : 1980 t • Chais 1 à 9 : 1791 t chacun ; 	A (1)


	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

		<ul style="list-style-type: none"> • Chais 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19 ; 21, 23, 25 à 30 : 3600 t chacun ; • Chais 13 : 4050 t; • Chai 18 : 3420 t • Chai 20 et 22 : 4302 t chacun; • Chai 24 : 4140 t • Chai 31 : 4973 t ; • Chai 32, 33, 34 : 4248 t chacun ; • Chai 35 : 3645 t <p>Futurs chais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chai C1 à C16 : 5504 t ; <p>Soit un total de 235 400 t</p>	
2925	<p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>		D

Quantité Seuil Bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t


Quantité Seuil Haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t

Tableau 1 : Capacités de stockage des chais

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

5.3 Principaux textes réglementaires en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables aux installations ORECO

- Code de l'Environnement Livre V – Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement).
- Nomenclature des ICPE (Annexe de l'article R 511-9 – Livre V du Code de l'Environnement).
- Arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.
- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter un risque d'explosion / code du travail, arrêté du 8 juillet 2003 et décret du 24 décembre 2002 relatif aux ATEX.
- Arrêté du 25 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de l'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

6. Capacités techniques et financières

6.1 Présentation de la société

La société ORECO est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est de 764 760 €.

6.2 Capacités techniques

L'organisation générale fonctionnelle de la société ORECO est présentée dans l'organigramme hiérarchique et fonctionnel ci-après :

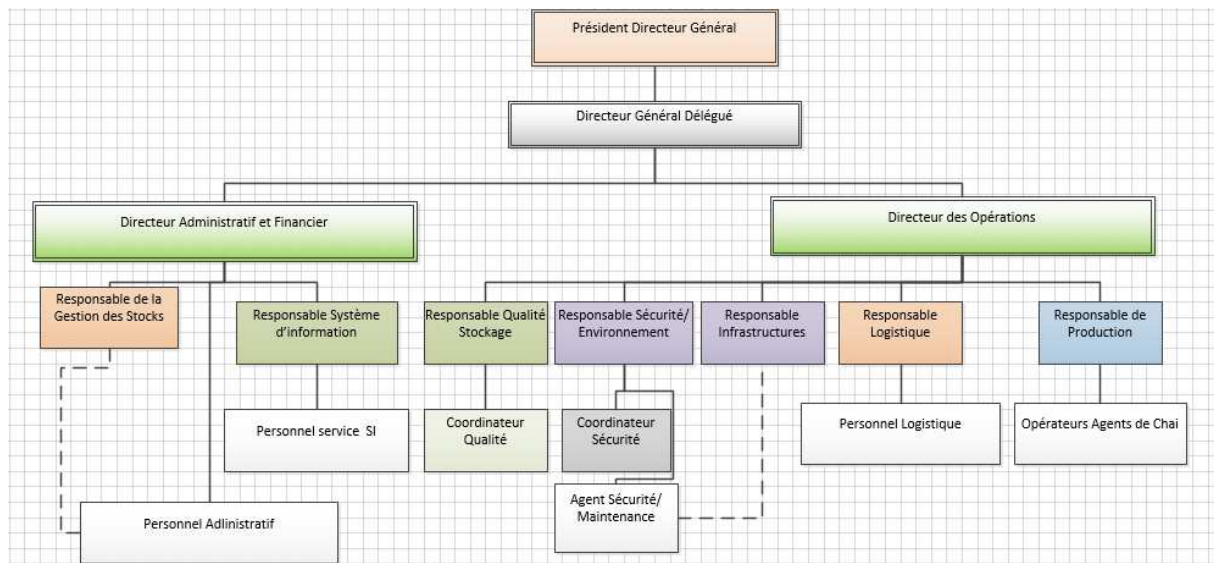



Figure 1: Organigramme ORECO

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	

6.3 Capacités financières

Le capital de la société ORECO s'élève à 764 760 Euros. L'évolution du chiffre d'affaires de la société ORECO depuis 2016 est présentée dans le tableau suivant :

PERIODE	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'Affaire HT (en K€uros)	26 175	26 914	29 675	30 934

Tableau 2: Capacités financières depuis 2017

ORECO alloue systématiquement un budget à la gestion de l'environnement et de la sécurité des installations.

6.4 Plan de financement des chais

TABLEAU DE FINANC									
	Local élec. & réseaux communs (C1 à C16)	Centrale sprinklers							
Bâtiment (y compris PIA)	500 000 €	300 000 €	2:						
Racks			:						
Sprinklers			:						
TOTAL EMPLOIS	500 000 €	300 000 €	3:						